



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DU 26 AOUT 2026

Le Maire de la Ville de DOULLENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1982, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux de mise en œuvre des fondations exécutés par l'Entreprise « STPA », TSA 70011 69134 Dardilly, ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers travaillant sur la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du lundi 31 août 2026 et pour une durée de 120 jours calendaires, en raison de travaux, le boulevard du Maréchal Haig sera interdit à la circulation et au stationnement. Une zone de la partie haute du Boulevard sera autorisée au stationnement pour les riverains uniquement.

ARTICLE 2 : Toutes les dégradations des espaces, du mobilier urbain seront à la charge du pétitionnaire. La remise en état du domaine public, sera également à la charge du pétitionnaire. Ce dernier devra veiller à assurer la sécurité des piétons, et à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOULLENS, le 26 août 2026.



Monsieur le Maire,

L'adjoint délégué,

P.PIOT.